

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE DIFFUSION DE FOND SONORE  
PLACE DE LA HALLE LE 04 OCTOBRE 2025 DE 09H00 A 18H00**

**LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et suivants, L.2213-1 et suivants, et l'article R.2241-1,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivants, R.2122-1 et suivants et R.2125-2,

**Vu** le Code de la santé publique, et notamment ses dispositions relatives à la lutte contre les nuisances sonores,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2009-197 en date du 28 avril 2009 fixant la réglementation en matière de bruit sur le domaine public,

**Vu** le Code de l'environnement et ses dispositions concernant les émissions sonores dans l'espace public,

**Vu** le règlement sanitaire départemental,

**Vu** la demande d'autorisation de diffusion de fond sonore par les commerçants d'Herblay-sur-Seine, dans le cadre d'« octobre rose » présentée en date du 29 septembre 2025,

**Considérant** qu'il convient d'animer la place de la Halle dans le cadre de la marche rose tout en veillant à la tranquillité publique et sans troubler l'ordre public,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le présent arrêté autorise les commerçants présents sur la place de la Halle à diffuser un fond sonore dans le cadre de la marche rose uniquement **le 04 octobre 2025 de 09h00 à 18h00**. Le présent arrêté sera affiché sur le site et visible par tous 48h au moins avant le début de l'événement. Les droits acquis au titre du présent arrêté ne sont pas cessibles aux tiers.

**Article 2** : Le volume sonore doit rester modéré et ne pas troubler la tranquillité publique.

**Article 3** : La présente autorisation est révoquée à tout moment, en cas de non-respect des conditions du présent arrêté, l'autorisation pourra être retirée

**Article 4** : Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et les agents assermentés, Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Cergy et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine de Police d'Herblay-sur-Seine et les agents placés sous ses ordres, Police Municipale et les agents placés sous ses ordres mentionnés à l'article L.130-4 du Code de la Route, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**DIT**

Qu'une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Cergy,
- Monsieur le Capitaine de Police d'Herblay,
- Police Municipale,

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux,

Que le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune ([www.herblaysurseine.fr](http://www.herblaysurseine.fr)),

Que le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.



Philippe BARAT

Adjoint au Maire délégué aux finances, aux marchés publics,  
aux travaux et au suivi de l'intercommunalité